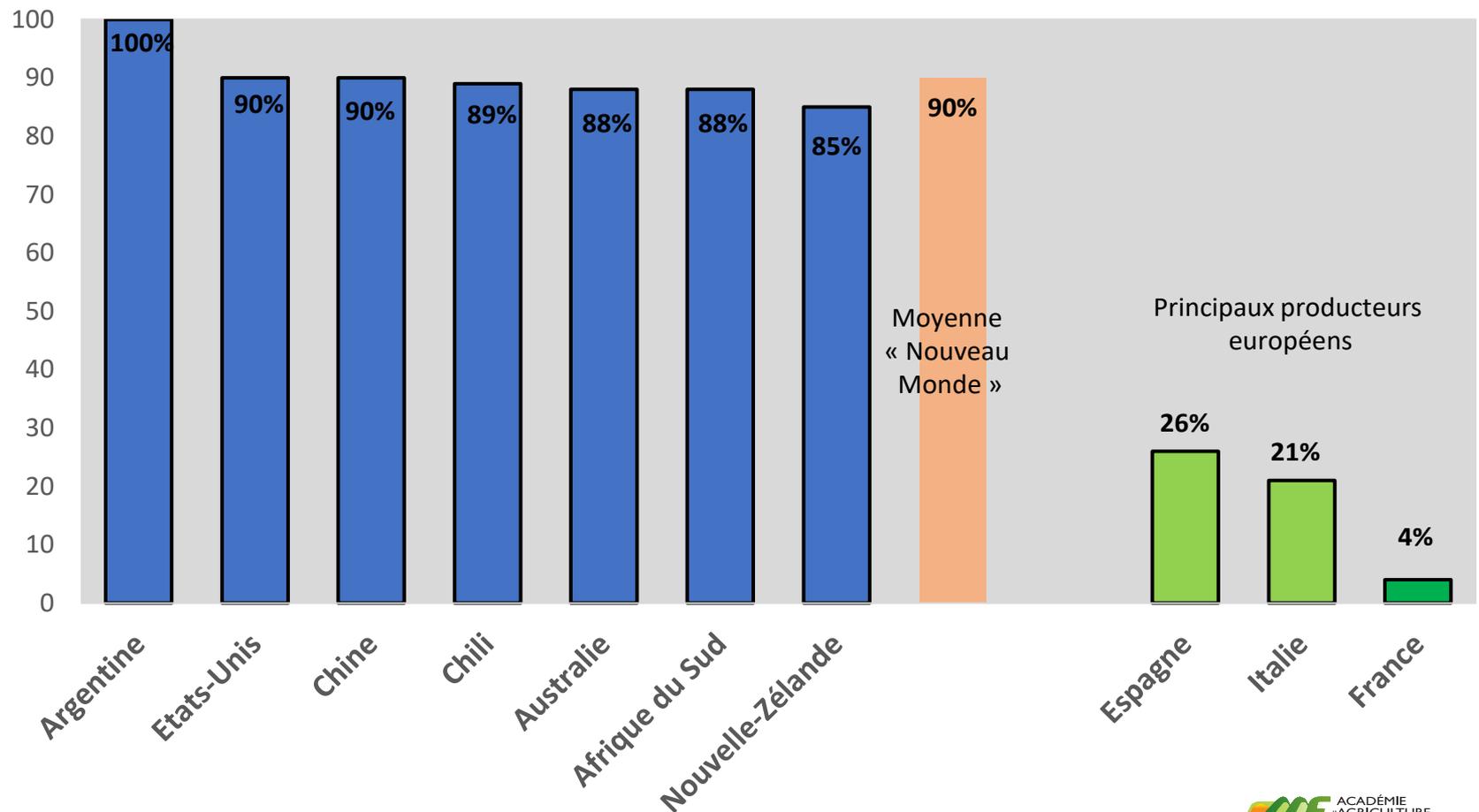


Taux d'irrigation des surfaces plantées en vigne de cuve à travers le monde



Source : Données AGREXconsulting – Analyse EFESO 2016

Opinion répandue...

« Il n'est pas permis d'irriguer les vignes destinées à la production de vin. »

Notre analyse

« Dans les vignobles consacrés aux raisins de cuve, un stress hydrique estival peut altérer le rendement, bloquer la maturation des raisins, provoquer des pertes de récolte par déshydratation des baies et pénaliser la formation des futurs bourgeons.

En France, l'irrigation de la vigne est interdite pour tous les vignobles entre le 15 août (ou la véraison) et la récolte. A la date de décembre 2018, elle reste possible dans ces conditions pour les vins de pays, mais un passage d'irrigation quelconque ne doit pas dépasser la date du 1^{er} mai dans les zones AOP (voir l'article D645-5 du Code rural).

Au niveau mondial, l'irrigation localisée au goutte à goutte est couramment pratiquée et sa mise en œuvre s'intensifie dans la plupart des « nouveaux vignobles », souvent installés en zone aride. Couteux à l'installation, ces dispositifs sont efficaces et économes en eau. Le « goutte à goutte » n'humidifie pas le feuillage et se révèle facile à piloter grâce aux technologies disponibles. Son utilisation judicieuse permet souvent d'améliorer la qualité des vins.

L'évolution actuelle du climat pourrait demain conduire à rendre utile, voire indispensable, l'implantation de tels dispositifs d'irrigation dans le sud de l'Europe. Dans les régions les plus sensibles au stress hydrique, la mise en marché de vins de qualité (bon équilibre, degré alcoolique raisonnable...) pourrait même dépendre de ces installations. »